

# SODECO

SOCIÉTÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COTON  
Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de FCFA 50 milliards  
Siège social : Immeuble FAGACE (bât. B), Route de l'Aéroport - Cotonou  
(Bénin)

Tél : 21309511/ 21309539 Fax : 21309446

N/Réf. : 007-2024/DG/DCL/DCLA/ DCI/CG/DAF/DDIA/DDIAA/SIV/SARSI

## NOTE DE SERVICE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE VENTE AU COMPTANT DU NPK COTON OU MAÏS

Dans le cadre de la vente du NPK coton ou maïs, les critères suivants sont définis par la Direction Générale :

1- Le prix unique de vente du NPK Coton ou maïs, dans toutes les boutiques est désormais fixé à **vingt-deux mille cinq cent (22 500)** Francs CFA le sac de 50 Kg.

2- Les ventes en détail de NPK sont autorisées dans la limite de quatre (04) sacs de 50 Kg par client.

3- Pour les achats de quantité supérieure à quatre (04) sacs de NPK, le client désireux devra adresser un courrier au Directeur Général de la SODECO en précisant :

- L'objet de l'achat ;
- La superficie de chaque spéculation emblavée au titre de la campagne 2024-2025 ;
- La localisation de l'exploitation ;
- Les données fournies doivent être confirmées par l'équipe commerciale de la localité (CZ et commercial).

4- Les noms, prénoms et contacts téléphoniques des clients doivent être renseignés de manière exhaustive sur les bordereaux de livraison.

5- Les ADIV et les aides-magasiniers doivent livrer séparément chaque client. Les livraisons groupées au profit de plusieurs clients sont strictement interdites, quel que soit le moyen de transport.

6- La présente note de service qui annule et remplace toute disposition antérieure contraire, doit être affichée dans toutes les boutiques.

L'ensemble des mesures ci-dessus évoquées constituent des règles de gestion inéluctables pour la SODECO, leur mise en application ne doit souffrir d'aucune insuffisance. L'inobservance desdites règles par un ADIV sera sanctionnée avec la dernière rigueur.

Le Directeur des Intrants Agricoles, le Directeur du Contrôle Interne, le Contrôleur de Gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'observance stricte de la présente note de service.

Cotonou le 16 février 2024

  
**Serges ADEROMON**  
Directeur Général

  
SODECO  
Siège SODECO S  
Le  
Directeur  
Général